



	Questions	Answers/ Réponses
1	<p>We have one preliminary question for you regarding the technical knowledge and abilities outlined on page 22 of the RFP. Could you let us know if the project requires the use of a lab to perform the evaluations of the technology or whether this is analyzing data already collected by NRCan or data provided by various partners?</p> <p>Nous avons une question préliminaire au sujet des capacités et des connaissances techniques présentées à la page 23 de la demande de propositions. Pourriez-vous nous indiquer s’il sera nécessaire dans le cadre du projet d’utiliser un laboratoire pour mener les évaluations des technologies ou bien s’il s’agit d’analyser des données préalablement recueillies par Ressources naturelles Canada ou fournies par divers partenaires?</p>	<p>The requirement for technical ability and knowledge does not necessitate the use of a laboratory or testing facility. Rather, it is the responsibility of the technical expert to have the ability and the knowledge in the areas outlined in the requirement to gather, collate and synthesize relevant data from available sources, which will inform the decisions of the Set-top Box Working Group.</p> <p>L’exigence relative aux capacités et aux connaissances techniques ne nécessite pas l’utilisation d’un laboratoire ou d’une installation d’essai. Il s’agit plutôt de la responsabilité de l’expert technique d’avoir des capacités et des connaissances dans les domaines indiqués dans l’exigence, soit de recueillir, de rassembler et de faire la synthèse des données pertinentes provenant des sources disponibles, ce qui influencera les décisions du Groupe de travail sur l’efficacité énergétique des décodeurs.</p>
2	<p>In M4, the RFP states that the Bidder must provide the name and contact information of <u>a</u> reference (i.e. singular). However in R3, the RFP states that part of the evaluation will be based on answers obtained by contacting the project <u>references</u> provided (i.e. plural). Are these referring to the same reference(s)? How many references are required?</p> <p>Also, it seems that the numbering of the references to the mandatory criteria in the rated criteria is off.</p> <p>R1 refers to M5 – should be M6 R2 refers to M5 – should be M6 R4 refers to M5 – should be M6 R5 refers to M6 – should be M7 R6 refers to M7 – should be M8</p> <p>Nous avons une question à propos de cette demande :</p> <p>Pour l’exigence obligatoire O4, la DP mentionne que le soumissionnaire doit fournir le nom et les coordonnées d’une référence (c.-à-d., au singulier). Toutefois, le critère C3 de la DP stipule qu’une partie de l’évaluation se fondera sur les réponses obtenues</p>	<p>Regarding the word <i>references</i> in the Point Rated Technical Criteria section, specifically <u>R3 Relevant Technical Knowledge and Ability to Provide Technical Information</u>, fifth paragraph, first sentence, the word <i>references</i> should be replaced by <i>reference</i>. For Mandatory Requirement 4, one reference is required.</p> <p>The remaining observations stated in the question are correct.</p> <p>The Point Rated Technical Criteria should be corrected as follows:</p> <p><u>R1 Experience of the Firm</u> The words <i>Mandatory Requirement 5</i> should read <i>Mandatory Requirement 6</i>;</p> <p><u>R2 Experience of the Proposed Lead Resource</u> The words <i>Mandatory Requirement 5</i> should read <i>Mandatory Requirement 6</i>;</p> <p><u>R4 Experience of the Proposed Lead Resource:</u> <u>Stakeholder Engagement Experience</u> The words <i>Mandatory Requirement 5</i> should read <i>Mandatory Requirement 6</i>;</p>



<p>en communiquant avec les <u>références</u> (c.-à-d., au pluriel) fournies pour le projet. S'agit-il de la/des même(s) référence(s)? Combien de références sont exigées?</p> <p>De plus, il semble que les numéros des références associées aux exigences obligatoires dans les critères cotés ne soient pas exacts.</p> <p>Le critère C1 fait mention de l'exigence O5, mais cela devrait être l'exigence O6.</p> <p>Le critère C2 fait mention de l'exigence O5, mais cela devrait être l'exigence O6.</p> <p>Le critère C4 fait mention de l'exigence O5, mais cela devrait être l'exigence O6.</p> <p>Le critère C5 fait mention de l'exigence O5, mais cela devrait être l'exigence O7.</p> <p>Le critère C6 fait mention de l'exigence O5, mais cela devrait être l'exigence O8.</p>	<p><u>R5 Experience of the Proposed Lead Resource: Project Presentation Experience</u> The words <i>Mandatory Requirement 6</i> should read <i>Mandatory Requirement 7</i>;</p> <p><u>R6 Experience of the Proposed Lead Resource: Project Meeting Facilitation Experience</u> The words <i>Mandatory Requirement 7</i> should read <i>Mandatory Requirement 8</i>;</p> <p>NRCan apologies for any confusion caused by the typographical errors.</p> <p>En ce qui a trait au mot <i>références</i> apparaissant dans la section « Critères techniques cotés », et plus particulièrement dans la première phrase du cinquième paragraphe du critère <u>C3 Connaissances techniques requises et capacité à fournir de l'information technique</u>, le mot <i>références</i> devrait être remplacé par <i>référence</i>.</p> <p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 4, une seule référence est exigée. Plus d'une référence peut être fournie si cela est nécessaire pour répondre aux questions.</p> <p>Les autres observations formulées dans la question sont exactes.</p> <p>Les critères techniques cotés devraient être modifiés afin d'indiquer ceci :</p> <p><u>C1 Expérience de l'entreprise</u></p> <p>L'énoncé <i>Exigence obligatoire 5</i> devient donc <i>Exigence obligatoire 6</i>.</p> <p><u>C2 Expérience de la personne responsable proposée : expérience de la gestion de projet.</u></p> <p>L'énoncé <i>Exigence obligatoire 5</i> devient donc <i>Exigence obligatoire 6</i>.</p> <p><u>C4 Expérience de la personne responsable proposée : expérience de l'engagement des intervenants</u></p> <p>L'énoncé <i>Exigence obligatoire 5</i> devient donc <i>Exigence obligatoire 6</i>.</p>
--	--



		<p><u>C5 Expérience de la personne responsable proposée : expérience de la présentation de projet</u></p> <p><i>L'énoncé Exigence obligatoire 6 devient donc Exigence obligatoire 7.</i></p> <p><u>C6 Expérience de la personne responsable proposée : expérience de l'animation de réunions liées à des projets</u></p> <p><i>L'énoncé Exigence obligatoire 7 devient donc Exigence obligatoire 8.</i></p> <p>RNCan regrette toute confusion qui aurait pu être créée par des erreurs typographiques.</p>
3	<p><u>Experience of the Proposed Lead Resource: Project Meeting Facilitation Experience</u></p> <p>As per Mandatory Requirement 8, a description of two (2) project related meetings facilitated by the lead resource and completed from January 1, 2008 to bid closing will be evaluated.</p> <p>Evaluation will be based on the answers to the following questions for each project meeting (answers will be obtained by contacting the project references provided):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Was the lead individual able to keep the meeting running on schedule? Please provide a detailed example to support your answer. (5 points) • Did the lead individual have a sufficient understanding of the subject matter to effectively facilitate the meeting? Please provide a detailed example to support your answer. (5 points) <p>Backup question (in case the reference person is unable to remember an answer or if one of the previous questions do not apply):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Was the lead individual able to effectively guide the participant interactions during the meeting? Please provide a detailed example to support your answer. (5 points) 	<p>The maximum number of available points should read 20, not 30.</p> <p>This also means that the total maximum of available points should read 200, not 210.</p> <p>The minimum of 60% of total points required to be considered compliant should read 120, not 126.</p>



<p>Since there are two (2) projects, this means a maximum of 10 points X 2 = 20 points. However the available points is listed as 30.</p> <p>Perhaps the evaluation of the descriptions was meant to be worth 5 points?</p> <p><u>Expérience de la personne responsable proposée : expérience de l'animation de réunions liées à des projets</u></p> <p>Selon l'exigence obligatoire 8, une description de deux (2) réunions liées à des projets animées par la personne responsable entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de clôture des soumissions.</p> <p>L'évaluation se fondera sur les réponses obtenues aux questions qui suivent pour chaque réunion liée à un projet (les réponses seront obtenues auprès des références en lien avec les projets) :</p> <ul style="list-style-type: none">• La personne responsable a-t-elle été en mesure de faire en sorte que la réunion se déroule comme prévu? Veuillez fournir un exemple détaillé pour appuyer votre réponse. (5 points)• La personne responsable avait-elle une compréhension suffisante de la matière traitée pour animer efficacement la réunion? Veuillez fournir un exemple détaillé pour appuyer votre réponse. (5 points) <p>Question supplémentaire (advenant que la référence ne se souvienne pas d'une réponse ou qu'une des questions ne s'applique pas) :</p> <p>La personne responsable a-t-elle été en mesure de diriger avec efficacité les interactions des participants au cours de la réunion? Veuillez fournir un exemple détaillé pour appuyer votre réponse. (5 points)</p> <p>Comme il y a deux (2) projets, cela signifie un maximum de 10 points multipliés par deux, ce qui égale 20 points. Toutefois, le nombre de points disponibles indiqué est de 30.</p> <p>Peut-être que l'évaluation des descriptions devait valoir 5 points?</p>	<p>Le nombre maximal de points disponibles devrait être de 20, et non de 30.</p> <p>Cela signifie également que le nombre maximal de points disponibles devrait totaliser 200, et non 210.</p> <p>Le total des points minimal de 60 % requis pour que le projet soit jugé conforme devrait être de 120, et non de 126.</p>
--	--



4	<p>Relating to section 4.1.1.2, how many conference calls and in person meetings does NRCan anticipate the contractor will participate in during the first year?</p> <p>Concernant la section 4.1.1.2, Ressources naturelles Canada prévoit combien de réunions en personne ou de téléconférences auxquelles l'entrepreneur devra participer au cours de la première année?</p>	<p>The working group is in development. Need and limitations imposed by logistics and budget will determine the number of meetings required. Meetings may be needed for initial planning, smaller steering groups and, in one or two instances, extended stakeholder groups.</p> <p>Some strategies to optimize interactions may include use of modern technologies, careful planning, interim consultation, and consensus by poll.</p> <p>The contractor's representative(s), as appropriate to the purpose, may participate in meetings as often as every month during the initial development of the working group, and less often as the work progresses. This could be broken down into approximately 1 to 3 in-person meetings and 3 to 9 teleconferences in the inaugural year of the committee.</p> <p>Le groupe de travail est en cours de création. Les besoins et les limites imposés par les aspects logistiques et budgétaires détermineront le nombre de réunions nécessaires. Des réunions pourraient être tenues pour la planification initiale, pour les besoins de comités directeurs plus restreints, et, dans un ou deux cas, pour rassembler un groupe d'intervenants plus important.</p> <p>Nous pourrions tirer profit des technologies modernes, de la planification prudente, de la consultation intermédiaire et du consensus par vote pour optimiser nos interactions.</p> <p>Le représentant de l'entrepreneur, s'il est approprié dans le contexte, peut participer à des réunions aussi souvent qu'une fois par mois lors</p>
---	---	---



		<p>de l'élaboration préalable du groupe de travail, et de moins en moins souvent au fur et à mesure que le travail progressera. On peut donc prévoir d'environ une à trois réunions en personne et de trois à neuf téléconférences dans la première année de mise en œuvre du comité.</p>
--	--	---